

Commune de Cour-Maugis sur Huisne

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Cour-Maugis sur Huisne, se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Boissy-Maugis, sous la présidence de Monsieur Guy RIGOT, Maire.

Date de convocation : 25 janvier 2022

Etaient présents : Guy RIGOT, Maire, Thierry LIGER, 1^{er} Adjoint au Maire, Gismonde HOUY, 2^e Adjointe au Maire, Joël DE KONINCK, 3^e Adjoint au Maire, Jean-Luc TOUTAIN, 4^e Adjoint au Maire, Jean-François BRUNET, Pascale CLÉMENT, Magalie CHARPENTIER, Élodie KONING, Anne-Laure MAILLARD, Jean-François LEROUX, Marie-Christine MAURICE, Christophe PORC, Thierry RABJEAU, Julien KIEFFER, Daniel POUSSIER.

Absents excusés : Thierry RABJEAU (donne procuration à Guy RIGOT), Mickaël JOLY (donne procuration à Christophe PORC).

Absent : Mickaël LAUNAY.

Anne-Laure MAILLARD a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ◆ Approbation du compte-rendu du 2 décembre 2021
- ◆ Convention d'adhésion au conseil en énergie partagée
- ◆ Restauration de l'église St Nicolas de Maison-Maugis :
 - Demande de subvention au titre de la DETR
 - Demande de subvention au Département
- ◆ Vote des subventions 2022
- ◆ CDG 61 : proposition d'offre de service pour la mise en conformité au règlement européen général sur la protection des données (RGPD)
- ◆ Modification du temps de travail de Sandrine BÂCLE
- ◆ Logement communal de Saint-Maurice-sur-Huisne
- ◆ Signalétique panneau villes et villages fleuris
- ◆ Questions diverses

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- ouverture de crédits budgétaires en investissement (*ce point n'a plus lieu d'être*)
- retour de l'audit énergétique du logement de la Poste (convention)
- demande de subvention au titre de la DETR pour l'achat de deux défibrillateurs
- vente de bois communal

Le Conseil municipal ayant accepté ces points, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Jean-Claude LECONTE, Président de l'association « le Pont des Arts » et lui laisse la parole afin qu'il se présente auprès du Conseil et qu'il explique l'objet de sa visite. Celui-ci relate que l'association « le Pont des Arts » fêtera son 23^e anniversaire cette année. Elle a pour vocation de donner trois concerts par an en l'église Saint Nicolas à Maison-Maugis. Il reprend l'historique des travaux de cette église qui a dû fermée, à l'époque où Monsieur Bernard CLÉMENT était Maire. En effet, un arrêté de péril avait dû être pris en raison de la toiture qui présentait un réel danger. Deux tranches de travaux ont été entreprises. Il explique que l'église Saint Nicolas est primordiale pour son association, qu'il la fait vivre également à travers des expositions. Il indique la date des prochains concerts qui auront lieu les 16 et 30 juillet ainsi que le 13 août. La place du concert est à 20 euros. Soixante-quinze membres adhèrent au « Pont des Arts », ce qui permet à l'association d'avoir une trésorerie saine. Aussi, il expose au Conseil municipal que l'association « le Pont des Arts » souhaite faire un don de 20 000 € à la Fondation du Patrimoine avec laquelle la commune a une convention. La Fondation de son côté pourrait abonder à hauteur de 10 000 €. Il précise notamment que ce don est subordonné à l'obtention de la DETR, ce qui permettra de restaurer la voûte de l'église. Monsieur le Maire et le Conseil remercient M. LECONTE qui prend congé.

Approbation du compte-rendu du 02 décembre 2022

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu du 02 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Restauration de la voûte de l'église Saint Nicolas à Maison-Maugis

Demande de DETR 2022 (délibération n° 01-2022)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 01-2021 présentant le plan de financement du projet de restauration de la voûte de l'église Saint Nicolas de Maison-Maugis et sollicitant des subventions. Ce dossier n'ayant pas été retenu au titre de la DETR 2021, Monsieur le Maire propose de représenter ce projet au titre de la DETR 2022.

Le cabinet Archi-Triad a effectué une réévaluation de l'estimatif des travaux qui s'élève à 182 848.88 € HT soit 219 418.66 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
Conseil départemental	9 640,48 €	5,27 %
DETR	91 424,44 €	50 %
Fondation du Patrimoine	45 214,18 €	24,73 %
Emprunt	36 569,78 €	20 %
TOTAL GÉNÉRAL HT	182 848,88 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le projet de restauration de la voûte de l'église Saint-Nicolas à Maison-Maugis d'un montant HT de 182 848.88 € soit 219 418.66 € TTC ;

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- décide d'inscrire cette opération au Budget Principal 2022 ;
- sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR au taux de 50 % ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention correspondants et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Restauration de la voûte de l'église Saint Nicolas à Maison-Maugis

Demande de subvention au Conseil Départemental (délibération n° 02-2022)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 01-2021 présentant le plan de financement du projet de restauration de la voûte de l'église Saint Nicolas de Maison-Maugis et sollicitant des subventions. Ce dossier n'ayant pas été retenu au titre de la DETR 2021, Monsieur le Maire propose de représenter ce projet et de demander des subventions.

Le cabinet Archi-Triad a effectué une réévaluation de l'estimatif des travaux qui s'élève à 182 848.88 € HT soit 219 418.66 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
Conseil départemental	9 640,48 €	5,27 %
DETR	91 424,44 €	50 %
Fondation du Patrimoine	45 214,18 €	24,73 %
Emprunt	36 569,78 €	20 %
TOTAL GÉNÉRAL HT	182 848,88 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le projet de restauration de la voûte de l'église Saint-Nicolas à Maison-Maugis d'un montant HT de 182 848.88 € soit 219 418.66 € TTC ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- décide d'inscrire cette opération au Budget Principal 2022 ;
- sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil départemental ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention correspondants et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Acquisition de deux défibrillateurs connectés

Demande de subvention au titre de la DETR 2022 (délibération n° 03-2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est obligatoire de faire l'acquisition de deux défibrillateurs pour les deux salles des fêtes de la commune, conformément au décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes.

La MNT en partenariat avec la société LIFEAZ propose un défibrillateur connecté au prix de 1 250 € HT plus 240 € HT à l'année pour les services.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement Ruraux (DETR) pour les deux défibrillateurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve l'acquisition de deux défibrillateurs connectés au prix de 2500 € HT ;
- décide d'inscrire cette opération au Budget Principal 2022 ;

- sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DETR, d'un montant de 1250 € soit 50 % du taux d'intervention, correspondant au développement et au maintien des services à la population ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention DETR et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Convention d'adhésion au conseil en énergie partagé avec le Territoire d'énergie de l'Orne (délibération n° 04-2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Territoire d'énergie de l'Orne propose une mission gratuite qui a pour but de réaliser un pré-diagnostic énergétique sur les bâtiments communaux et de proposer des solutions d'amélioration. Celle-ci permet d'aider la commune dans la rénovation de ses bâtiments et dans la gestion des contrats d'énergie.

Afin d'adhérer à cette mission, il est nécessaire de signer une convention avec le Te 61.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mission gratuite du Te 61 ;
- charge Monsieur le Maire d'engager le pré-diagnostic sur les bâtiments communaux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au conseil en énergie partagé.

Vote des subventions 2022 (délibération n° 05-2022)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions suivantes qui seront inscrites à l'article 6574 du budget primitif 2022 :

ASSOCIATIONS	2022
Comité des fêtes de Boissy	1000 €
Comité des fêtes de Courcerault	500 €
Chorale « Échollines »	180 €
Boissy Fitness	180 €
ACPG CATM Rémalard	100 €
ACPG de Nocé	60 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Mauves sur Huisne	50 €
AAPPMA HVDH	130 €
Fondation du Patrimoine	130 €
« Enfance et Partage »	230 €
« Les Restos du Cœur »	200 €
Secours catholique	80 €
Croix-Rouge française	100 €
Ligue contre le cancer	225 €
Union Sportive Mortagnaise (4 enfants)	40 €
Judo Jujitsu Rémalard (5 enfants)	50 €
Visite des malades dans les Ets hospitaliers de l'Orne	50 €
Le Café associatif de Cour-Maugis (à titre exceptionnel)	4 000 €
Collège Paul Harel (association sportive) 12 élèves	120 €
Collège Paul Harel (piscine) 8 élèves	80 €

Adhésion au service « RGPD du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne et nomination du délégué à la protection des données (DPD) (délibération n° 06-2022)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne (CDG 61).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales. Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre de traitements,
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuites de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL, la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes...

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG 61 présente un intérêt certain.

Le CDG 61 offrant la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, il est proposé, par la présente délibération d'inscrire la collectivité dans cette démarche.

Le CDG 61 propose, en conséquence, sa désignation en tant que Délégué à la Protection des Données pour l'accompagnement de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD ainsi que pour toutes les informations nécessaires au suivi de la prestation.

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de confier cette mission au CDG 61 ;
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- de désigner le CDG 61 comme DPD de la collectivité ;
- de mettre à disposition de celui-ci toutes informations nécessaires à sa mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le chargé de mise en œuvre du RGPD au sein de la collectivité ;

- de mettre à disposition de celui-ci toutes les informations nécessaires à sa mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le chargé de mise en œuvre du RGPD au sein de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec le CDG 61 ;
- à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- à désigner le CDG 61, comme Délégué à la Protection des Données et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission.

Ces autorisations, pour une durée nécessaire à la première mise en oeuvre et, le cas échéant, pour les contrats de suivi annuel.

Le Conseil municipal précise que conformément aux dispositions de la convention, le coût sera conforme à l'offre du service du CDG 61, à savoir établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité, frais de déplacement inclus suivi d'un abonnement annuel de continuité de la mission de délégué.

Rénovation énergétique

du logement communal sis 11 rue du Perche à Boissy-Maugis (délibération n° 07-2022)

- restitution de l'audit énergétique
- accompagnement à l'élaboration du projet
- demandes de subvention

Dans le cadre de cette délibération, Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil municipal et poursuivre les démarches liées à l'avancée du dossier de rénovation énergétique du logement communal.

En octobre, nous avons délibéré pour valider le lancement de la procédure d'audit-préconisations et l'engagement de la société IDEE.

Aujourd'hui, la présente délibération vise à présenter : une synthèse de l'audit, une synthèse des financements possibles avec un prestataire spécialisé et à présenter les demandes de subventions qui peuvent être réalisées.

1) Synthèse de l'audit énergétique et choix d'un scénario

a) Les préconisations de l'audit énergétique

L'audit a été réalisé le 23 novembre 2021. La restitution de cet audit a été réalisé le 28 janvier 2022.

Les documents sont disponibles en annexe à ce rapport.

Le logement communal est aujourd'hui dégradé énergétiquement et classés en F d'un point de vue énergétique. Des travaux sont donc nécessaires. Il a ainsi été noté qu'avec cette étiquette énergétique, le logement ne pourra plus être loué d'ici 2028.

L'audit a permis de faire des propositions de travaux permettant d'améliorer ce bâtiment et d'envisager la mise en place d'un logement de bonne qualité énergétique. Ces programmes comprennent des travaux à la fois de rénovation de l'enveloppe (isolation des murs, isolation des toitures, etc.) que des équipements nouveaux (changement du système de chauffage, mise en place de la ventilation)

Cinq scénarios de travaux ont été proposés par le cabinet d'audit.

Selon le scénario retenu, le montant des investissements est compris entre 104 000 € et 142 000 €. Le tableau suivant récapitule les coûts associés pour chacun de ces programmes et le niveau de performance atteint.

Tableau 1 : Synthèse des programmes proposés pour la rénovation du logement communal

	PROG 1	PROG 2	PROG 3	PROG 4	PROG 5
Coût	104 864 €	114 090 €	126 252 €	135 987 €	141 787 €
Performance	53 %	60 %	71 %	76 %	76 %

b) Le scénario préconisé et la synthèse des devis

Au regard des préconisations de l'audit, il est proposé de retenir le scénario 5, le scénario le plus ambitieux de travaux d'un point de vue énergétique.

Ce scénario comprend huit postes de travaux chiffrés dans le tableau ci-dessous. La synthèse globale des travaux d'amélioration énergétique s'élève à hauteur de 141 787 euros HT.

Des devis vont devoir être réalisés afin de chiffrer au plus près ce programme de travaux ainsi que les travaux éventuels associés (peinture par exemple).

Type de travaux	Montant (en HT)
Isolation Thermique des murs par l'Extérieur (ITE)	41 100 €
Isolation – Rampant (ITE – Sarking)	55 000 €
Remplacement des menuiseries	6 664 €
Ventilation – Simple flux	2 100 €
Isolation – Plancher bas	7 068 €
Isolation – Cage d'escalier	2 158 €
Chauffage ECS – pompe à chaleur	21 435 €
Chauffage – poêle à bûches	5 800 €
Test de fin de travaux BBC	462 €
TOTAL	141 787 €

1 - Choix d'un prestataire pour l'élaboration du projet

En complément de l'audit, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans la suite de la réalisation de l'audit, il est proposé qu'un accompagnement spécifique au montage du projet soit mis en œuvre. L'élaboration des dossiers de subventions nécessite une technicité particulière dans le domaine énergétique.

Le cabinet EDILENERGIE, spécialisé dans le montage de projet énergétique et la recherche de subventions a été conseillé par le cabinet d'audit. Ce cabinet d'étude propose une intervention pour la recherche de financements, le montage des dossiers, l'accompagnement au lancement opérationnel des travaux. Le montant de la prestation s'élèverait à 2 500 euros si le dossier abouti et que les subventions soient obtenues. Dans le cas contraire, EDILENERGIE ne sera pas rémunéré.

D'ores et déjà, sur la base de l'audit, le cabinet a réalisé un premier travail d'identification des aides pour nous permettre d'envisager le projet.

Synthèse de l'étude financière et plan de financement

Au regard de notre projet, la pré-étude de financement réalisée pour ce projet montre que l'on pourrait envisager un taux de subvention à hauteur de 80 %

Ces subventions mobilisables correspondent à :

- ✓ Une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL)
- ✓ Une aide du Département au titre de la politique énergie (dispositif : Maîtrise de la Demande de l'Energie-M.D.E.)

Nous pouvons également noter les éléments suivants :

- ✓ L'audit énergétique et l'accompagnement administratif pourront être inclus dans le plan de financement global. Ils seront ainsi subventionnés.
- ✓ Nous prévoyons l'intervention d'un maître d'œuvre pour assister la commune dans le projet.

DEPENSES	Nom entre prise	Montant (en HT)	RESSOURCES		Montant (en HT)
TOTAL ETUDES		20 086,00 €	TOTAL CONCOURS PUBLICS		129 123,80 €
<i>Dont AMO administratif</i>	<i>EDILEN ERGIE</i>	2 500,00 €	Europe		
<i>Dont audit énergétique</i>	<i>Coopér ative IDEE</i>	1 586,00 €	Etat	DSIL	109 123,80 €
<i>Dont maîtrise d'œuvre</i>		16 000 €			
TOTAL TRAVAUX		161 787 €	Département	Maîtrise de la Dem ande d'Ener gie (dépen se éligible : isolatio n et plafon d à 20 000 €)	20 000 €
Isolation Thermique des murs par l'Extérieur (ITE)		41 100 €	Autres		
Isolation – Rampant (ITE – Sarking)		55 000 €			
Remplaceme nt des menuiseries		6 664 €			
Ventilation – Simple flux		2 100 €			
Isolation – Plancher bas		7 068 €	TOTAL CONCOURS PRIVES		€ -
Isolation – Cage d'escalier		2 158 €	CEE	non estima ble à ce stade	
Chauffage ECS – pompe à chaleur		21 435 €	Autres		
Chauffage – poêle à bûches		5 800 €			
Test de fin de travaux BBC		462 €			
Aléas		20 000 €	AUTOFINANCE MENT	mini. 20%	72 749,20 €
TOTAL DEPENSES		181 873, 00 €	TOTAL RESSOURCES		181 873,00 €

- ✓ Des aléas sont prévus au regard de la variabilité des prix des matériaux.
- ✓ Une valorisation des Certificats d'Economie d'Energie sera également recherché dans le cadre de ces travaux. Ce sont des aides financières attribuées en fonction des travaux réalisés. Le montant définitif obtenu sera connu au moment du choix définitif des entreprises.

Le plan de financement global du projet peut ainsi être établi :

Les subventions devront être sollicitées avant le 18 février pour la subvention de l'Etat et dès que possible pour le Département. Une demande de devis va être rapidement effectuée pour affiner au plus juste le plan des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de retenir le projet de rénovation énergétique du logement communal avec les postes de travaux indiqués dans l'audit énergétique, sous réserve de l'obtention des subventions proposées ;
- d'engager une demande de devis pour ces travaux et les travaux liés ;
- de valider la proposition de la société EDILENERGIE (convention en annexe) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire :
 - ✓ à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à ce projet ;
 - ✓ à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
 - ✓ à solliciter une aide de l'État au titre de la DSIL pour ce projet à hauteur de 60% ;
 - ✓ à solliciter une aide du Département au titre de la politique énergie ;
 - ✓ à établir un dossier pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie.

Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet
Mme Sandrine BÂCLE (délibération n° 08-2022)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Madame Mireille ANGÉLIQUE qui effectuait le ménage des locaux de Saint-Maurice sur Huisne, il a sollicité Madame Sandrine BÂCLE, pour la remplacer. Madame Sandrine BÂCLE ayant donné son accord, Monsieur le Maire propose que son temps de travail soit de 4,25 heures, par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la suppression, à compter du 1^{er} mars 2022, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, de 3,50 heures hebdomadaires ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, de 4,25 heures hebdomadaires ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vente de douglas en bloc et sur pied (délibération n° 09-2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée n° 98 section E (21 210 m²) plantée en douglas et qu'il est nécessaire de l'exploiter.

Une consultation a été effectuée auprès de quatre exploitants forestiers :

- Scierie de Mortrée
- Scierie Germond de Nocé
- Scierie Piveteau de Vendée,
- Scierie Gastebois

Quatre réponses ont été reçues comme suit :

Les scieries de Mortrée et Gastebois ne sont pas intéressées.

La scierie Germond de Nocé fait une proposition à 40 500 € HT pour l'ensemble.

La scierie Piveteau fait une proposition à 86 486 € HT pour l'ensemble.

La scierie Piveteau est spécialisée dans le douglas et elle maîtrise l'ensemble de la chaîne allant de l'exploitation forestière au produit fini vendu dans les magasins spécialisés à sa propre marque. Elle demande d'étendre le délai d'exploitation jusqu'au 31 octobre 2022.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente de douglas à la scierie Piveteau au prix de 86 486 € HT ;
- émet un avis favorable au délai d'exploitation qui s'étendra jusqu'au 31 octobre 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de vente de bois ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Logement communal de Saint-Maurice-sur-Huisne

Monsieur le Maire rappelle le départ de M. SOKOLOVSKI et Madame ANGÉLIQUE. Un état des lieux a été établi. Des travaux sont à prévoir. De ce fait, la caution ne sera pas restituée. Le logement devra être remis en état (isolation, peinture, remplacement des radiateurs, des portes). Des devis seront demandés. Une visite des lieux est à programmer. Monsieur le Maire demande au Conseil d'apporter une réflexion sur le devenir de ce logement. Un gîte communal avec une conciergerie ?

Prévisions budgétaires

Monsieur le Maire énumère les travaux et les achats prévus pour cette année :

- signalétique « villes et villages fleuris »
- aménagement du bourg de Boissy-Maugis
- restauration de l'église de Maison-Maugis
- électricité de l'église de Courcerault
- réhabilitation du logement communal de Saint-Maurice-sur-Huisne
- démolition de la salle des fêtes de Courcerault (diagnostic amiante à faire)
- reconstruction d'un abri sur le terrain communal (Courcerault)
- acquisition de deux défibrillateurs
- ordinateur portable
- décorations de Noël pour Saint-Maurice-sur-Huisne et Courcerault
- tracteur tondeuse
- deux fenêtres dans un logement communal (ancien Presbytère)
- adressage et numérotation des voies : plaques et numéros de rues

Questions diverses

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table :

- Christophe PORC informe que l'éclairage devant M. LE BLÉ ne fonctionne plus. Il conviendra de le signaler au Te 61. D'autre part, un riverain de l'église demande que l'Angélus sonne à 8h et non à 7h. Il sera demandé à l'entreprise BODET de régler la sonnerie.
- Joël DE KONINCK explique qu'il est fréquent d'avoir des inondations à Courcerault, sur la D 629, au niveau du lieudit « Courcessin ». C'est une compétence du département.
- Chemin de l'hôtel Guéret : le haut du chemin est dégradé. Il conviendra de faire un empierrement.
- Jean-François LEROUX relate qu'il a fait le tour des chemins de Boissy-Maugis et de Maison-Maugis. Le balayage est nécessaire sur les chemins des lieudits suivants : « Les Grouas », « La Simardière » et « La Mourandièrè » pour maintenir l'état, dans l'attente des travaux. Il explique que le chemin du Ruisseau est déformé. Un enrobé à froid sera nécessaire.
- Marie-Christine MAURICE demande si son chemin pourra être balayé en raison des travaux qui sont en cours.
- Jean-François BRUNET demande qui entretient la voie verte. Ce sont les communes qui interviennent pour les arbres tombés (convention de 2016).
- Monsieur le Maire informe les dates des élections qui auront lieu cette année :
 - ❖ Présidentielles : 10 et 24 avril
 - ❖ Législatives : 12 et 19 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Prochaine réunion : jeudi 17 mars 2022 à 19h (vote du budget).